

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 12/06/2020

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni exceptionnellement au foyer communal (salle des fêtes), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES, maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, Mme RAULT, Mme DETOC, M. ISABELLE, M. PERON, M. CLOLUS, M. DUGUE, M. BOISRAME, Mme HERISSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

### Objet : Réunion à huis-clos

Afin de garantir la sécurité du public ainsi que celle des élus pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le Président de séance demande à l'assemblée de se réunir à huis-clos.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide de tenir le conseil municipal du 12 juin 2020 à huis clos

### 1 - Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes de plus de 1000 habitants ont six mois après l'installation du conseil municipal pour établir un règlement intérieur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

**ADOPTÉ :** à 15 voix POUR

### 2 - Objet : Commissions municipales : création et désignation des membres

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales qui précise que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant l'intérêt de travailler sur certaines thématiques spécifiques et après discussion avec ses adjoints, il propose la création des 5 commissions municipales suivantes :

- Communications et télécommunications (Site internet, bulletin communal, ....)
- Vie associative, Fêtes et Cérémonies, Jeunesse et Sport
- Scolaire, Périscolaire, Petite enfance
- Cadre de vie, Tourisme ; agriculture, Espaces naturels (chemins, sentiers, voies fluviales, comice, PLUI)
- Voirie, bâtiments

M. le Maire fait un appel aux candidats pour chacune des commissions.

Sont candidats pour la commission Communication et Télécommunications :  
Mme Valérie DEBORD, Mme Klervi DETOC, M. Alan DUGUE, Mme Ghislaine RAULT

Sont candidats pour la commission Vie associative, fêtes et cérémonies, jeunesse et sport

Mme Chantal NOEL, M. David ISABELLE, M. Julien DESTAYS

Sont candidats pour la commission Scolaire, périscolaire, petite enfance  
Mme Clarisse MORIN-FREBOURG, Mme Klervi DETOC, M. Jean-François CLOLUS

Sont candidats pour la commission Cadre de Vie, tourisme, agriculture, espaces naturels

M. Julien DESTAYS, M. David ISABELLE, M. Christophe PERON

Sont candidats pour la commission Voirie, bâtiments

M. Augustin FUSEL, M. Christophe PERON, M. Alan DUGUE, M. Julien DESTAYS

La minorité ne souhaite pas présenter de candidats.

**Après en avoir délibéré, par votes séparés, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- Créer cinq commissions municipales susmentionnées ;
- Valider les listes de candidatures pour chacune des commissions telles qu'elles sont exposées ci-avant.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

### **3 - Objet : Composition de la commission d'appel d'offres**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- De désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission

Après avoir rappelé le principe de cette commission et le principe de son élection, Monsieur le maire a souligné qu'il était membre d'office de cette commission, et a procédé à l'appel des listes. Une liste a été présentée et a recueilli 15 suffrages.

La minorité ne souhaite pas présenter de liste.

La composition de la commission d'appel d'offres est donc :

Titulaires :

M. Augustin FUSEL  
M. Christophe PERON  
M. Jean-François CLOLUS

Suppléants :

M. Alan DUGUE  
Mme Klervi DETOC  
Mme Isabelle BOIVIN

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**4 - Objet : Composition du conseil du Centre Communal d'Action Sociale**

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer à six membres élus et six membres nommés pour la composition du Conseil d'administration du CCAS,

D'élire les six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté le principe de la composition du conseil d'administration du CCAS à six membres élus et six nommés.

Une liste s'est présentée et a recueilli 15 suffrages :

Mme Chantal NOEL  
M. Augustin FUSEL  
Mme Ghislaine RAULT  
Mme Clarisse MORIN-FREBOURG  
Mme Klervi DETOC  
Mme Isabelle BOIVIN

La minorité ne souhaite pas présenter de liste

Les nominations de Mme Chantal NOEL, M. Augustin FUSEL, Mme Ghislaine RAULT, Mme Clarisse MORIN-FREBOURG, Mme Klervi DETOC, Mme Isabelle BOIVIN, prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au CCAS .

Le Maire donne ensuite connaissance des six membres par lui nommés :

Mme Clairette AUBREE  
Mme Christelle DUGUE  
Mme Madeleine BERNIER  
Mme Sylvie DESTAYS  
Mme Marie-Louise LORGUEILLEUX  
Mme Annie LAINE

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**5 - Objet : Composition de la commission des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

**Titulaires :**

RAULT Ghislaine - 15 le Petit Moulinet – Employée SAV production  
DOUAGLIN Bernard - La Boissière – Retraité  
VAILLANT Michel - 2 B rue des Etangs – Agriculteur  
PEROUSEL Jacky - 4 rue des Etangs – Retraité  
DETOC Klervi - 8 le Petit Moulinet – Secrétaire  
LE FLOHIC Gwénaél – 11 résidence du Couesnon- Ascensoriste  
COUTELLIER Rozen – 38 rue Jean Lizé - Agent commercial en immobilier  
LAMARRE Gilbert – Le Petit Moulinet – Agriculteur  
DEBORD Valérie – 10 rue Zacharie Roussin – Fonction publique  
LORAND Sébastien – 14 rue Mont saint-Michel – Maçon  
LABBE Sébastien – 32 rue Yvonnick Laurent – Responsable SAV  
BODIN Stéphane – 6 rue des Camélias – VRP

**Suppléants :**

DELACROIX Loïc – Le Clairay- Agriculteur  
CABO David- 1 rue Saint-Félix- Ingénieur  
ESNAULT Anthony - 8 La Hautraite- Chef d'entreprise  
DELEURME Jean-Luc – 1 La Gandonnière – Conseiller de gestion  
DUGUE Yvon – 2 rue Jean Lizé- Couvreur  
BARBIER Jean-François- 13 rue Zacharie Roussin- Plombier  
CHENEVEL Anthony – 26 rue Le Petit Coudray- Charpentier  
RENAULT Emmanuel - 23 ZA la Croix Couverte – Commerçant  
SIMON Pascal - 14 rue Jean Lizé- Chef d'entreprise  
MAILLARD Yvon - 2 rue Pierre Hubert – Retraité  
HUC Stéphane - 10 place du marché – Retraité  
MOY Kévin - Résidence des Camélias - Menuisier

**ADOPTÉ : à 15 voix POUR**

**6 - Objet : Désignation des délégués du conseil municipal pour le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).**

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

Sont candidats :

Titulaire : M. Pascal DEWASMES

Suppléante : Mme Valérie DEBORD

Les nominations de M. Pascal DEWASMES en tant que titulaire et Mme Valérie DEBORD en tant que suppléante prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

### **7 - Objet : Désignation des délégués au conseil école**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner deux délégués au conseil d'école.

M. Pascal DEWASMES et Mme Clarisse MORIN-FREBOURG proposent leur candidature pour exercer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Désigne M. Pascal DEWASMES et Mme Clarisse MORIN-FREBOURG comme délégués au conseil d'école ;
- Charge M. Le Maire d'informer l'école de cette désignation.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

### **8 - Objet : Désignation du correspondant défense.**

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour être correspondant défense.

Sont candidats :

Titulaire : Mme Valérie DEBORD      Suppléant : M. Pascal DEWASMES

Les nominations de Mme Valérie DEBORD en tant que titulaire et M. Pascal DEWASMES en tant que suppléant prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT pour être correspondant défense.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

### **9 - Objet : Désignation d'un délégué sécurité routière**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité d'élire un élu référent sécurité routière.

Mme Valérie DEBORD propose sa candidature

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Désigne Mme Valérie DEBORD comme élu référent « sécurité routière » pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

## **10 - Objet : Désignation du délégué CNAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un délégué local représentant les élus et d'un autre représentant les agents.

Aussi, suite au renouvellement électoral, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué du collège « élu » auprès de ce comité pour la durée du mandat 2020-2026.

M. Pascal DEWASMES propose sa candidature,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Désigne M. Pascal DEWASMES comme délégué local représentant le collège « élu » auprès du CNAS pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

## **11 - Objet : Délégations du conseil municipal au maire**

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire pour toute la durée du mandat une ou plusieurs compétences.

Le maire a désigné le premier adjoint M. Augustin FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a donné pour délégations au maire les 16 délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €
14. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
15. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR

## **12 - Objet : Délégation donnée au maire d'ester en justice**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22, qui dispose que : « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 € habitants »

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- autorise le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat dans les situations suivantes :
  - En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
  - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
  - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**13 - Objet : Indemnité de fonction du Maire tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique**

M. le Maire a désigné le M. Premier Adjoint pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Considérant le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique instauré dans le cadre du PPCR ayant pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Attribue à M. le Maire l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que l'indemnité de fonction est versée à compter du 28 mai 2020 date d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ADOPTÉ** : à 14 voix POUR,

**14 - Objet : Indemnité de fonction des adjoints au Maire**

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire sont sortis de la salle.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de fonction aux quatre Adjointes au Maire au taux de 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Attribue aux quatre Adjointes au Maire l'indemnité de fonction au taux de 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que l'indemnité de fonction est versée à compter du 3 juin 2020 date de notification et publication des arrêtés de délégation des adjoints
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ADOPTÉ** : à 11 voix POUR



## **15 - Objet : Droit à la formation des élus**

M. le Maire expose que la formation des élus est organisée par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2000 € soit consacré chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'intérieur, M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il rappelle également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2000 €
- Indique que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - ✓ Agrément des organismes de formation
  - ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

## **16 - Objet : Modification statutaire du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon**

Etant préalablement exposé que,

Le Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon a été créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1967 entre 10 communes situées au sein du département d'Ille-et-Vilaine : Chauvigné, Gahard, Mézières-sur-Couesnon, Rimou, Romazy, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Depuis cette date, il a pour objet l'exploitation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que l'étude et la réalisation des ouvrages le constituant et d'une façon plus générale la distribution rationnelle de l'eau potable dans lesdites communes.

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « Loi NOTRe », attribuent toutefois la compétence Eau respectivement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entraînant de fait un transfert obligatoire de cette compétence des communes à l'EPCI auquel elles appartiennent.

Si les communes de Chauvigné, Rimou, Romazy, et Saint Rémy du Plain conservent leur compétence,

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » de la commune de Mézières-sur-Couesnon à la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;
- L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Gahard, Sens-de Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
- La loi NOTRe a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux à la communauté d'agglomération Fougères Agglomération.

En application du mécanisme respectivement prévu aux articles L5214-21 et L5216-7 IV du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes Liffré-Cormier Communauté, Val d'Ille-Aubigné, et la communauté d'agglomération Fougères Agglomération ont vocation à intervenir en représentation-substitution de leurs communes membres au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon.

Le dispositif de représentation-substitution ayant une incidence sur la composition et la nature du syndicat, ce dernier entend procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- D'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**17 - Objet : Recrutements d'agents remplaçants sur postes permanents**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels
  - ✓ pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - ✓ pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- De charger Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**18 - Objet : Prime exceptionnelle covid-19**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés des collectivités territoriales particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette prime est d'un montant maximum individuel de 1000 € non reconductible, qu'elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu, qu'elle peut être cumulable avec toutes autres indemnités et qu'elle n'est pas soumise au principe de parité. Les bénéficiaires peuvent être les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public et privé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale détermine les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement selon les critères d'attribution établis par le conseil municipal.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public en fonction du nombre d'heures effectuées durant la période confinement.

- Que le montant maximum est fixé à 1000 € par agent.
- Que le montant global est fixé à 3 335 € pour l'ensemble des agents concernés.
- Que la prime sera versée en une seule fois, en 2020.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**19 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances de la Noël 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Noël 2019 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 2 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 2 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 12.22 € sur la période concernée.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- autorise le versement de la somme de 12.22 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de Noël 2019 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2020.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**20 - Objet : Lancement d'une consultation – Maîtrise d'œuvre travaux du bar restaurant et de son logement**

Après sa fermeture et sa mise en vente en 2014, et en l'absence de repreneur, le conseil municipal par délibération n°2019/40 du 27 juin 2019 a décidé l'achat du bar restaurant et de son logement situé à l'étage pour un montant maximum de 125 000 € hors frais de notaire afin de préserver un service de proximité en ayant la maîtrise des services proposés ; se gardant la possibilité d'étudier les candidatures et favorisant la pérennité de son dernier commerce alimentaire. Ce projet permettrait de répondre à certaines attentes de la population en proposant de multiples services : épicerie, poste, dépôt de pain...

Pour étudier les différentes possibilités techniques, Monsieur le Maire propose de faire appel à un maître d'œuvre pour la concrétisation de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 12 juin 2020

Le Maire,  
Pascal DEWASMES